

RAPPORT D'ACTIVITES 2010

SERVICE JURIDIQUE ET FONCIER

ASSISTANCE JURIDIQUE AUPRES DES DIFFERENTS SERVICES DE LA CCPRO ET DES COMMUNES MEMBRES

- Une veille juridique est diffusée de façon bimensuelle auprès de l'ensemble des services de la Communauté de Communes et des Communes membres qui en font la demande.
- Le service juridique assiste également les Communes afin de leur fournir des éclairages juridiques sur certains thèmes qui leur posent problème.
- Rédaction de notes juridiques sur différents sujets :
 - ✓ Note sur le régime indemnitaire.
 - ✓ Note sur les dépôts sauvages.
 - ✓ Note sur le cumul d'emplois des fonctionnaires territoriaux.
 - ✓ Note et fiches pratiques sur la réforme des collectivités territoriales.
 - ✓ Note sur la mise en place de la vidéosurveillance.
 - ✓ Note sur le transfert éventuel de la compétence transports urbains à la Communauté de Communes.
- Assistance juridique des services dans la rédaction de différents actes administratifs, de courriers et de conventions diverses.
- Formation en interne sur la sécurisation des actes administratifs aux agents de la CCPRO.

EXPROPRIATION

- ZAC de la Grange Blanche II – phase judiciaire de l'expropriation – négociations foncières – acquisitions de parcelles expropriées par voie de traité d'adhésion à expropriation.
- Bassin de rétention « Vaudieu » - phase judiciaire de l'expropriation – notification des offres.
- Quartier sud de Sorgues – secteur Daulands pionsards – phase administrative avant enquête – élaboration du dossier d'enquête publique – demande de renseignements hypothécaires dans le cadre de la constitution du dossier d'enquête parcellaire.
- Mourre de Sève à Sorgues – phase judiciaire de l'expropriation – régularisation en vue de la publication de l'ordonnance d'expropriation à la conservation des hypothèques.

DOSSIERS CONTENTIEUX

■ Gens du voyage :

- En raison des problèmes rencontrés dans l'application du règlement intérieur, il a été décidé de revenir sur le règlement, il a donc été modifié de façon à en faciliter l'application et le respect.
- En raison de la nécessité d'entretien, de maintenance et de réparations des installations, notamment sanitaires, l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage a été fermée du 3 juillet 2010 au 26 juillet 2010 par arrêté conjoint. Cet arrêté a été notifié au gestionnaire de l'aire afin qu'il procède à l'affichage sur place, à la

Gendarmerie, à la Police Municipale, aux Mairies de Courthézon, Bédarrides, et Sorgues.

- Des dérogations relatives à la durée de séjour ont été accordées à certaines familles, justifiant de certificat de scolarité pour leurs enfants scolarisés à Sorgues.

■ **Contentieux divers :**

Dans le cadre du contrat d'assurance qui lie la Communauté de Communes à la société Groupama, la Communauté de Communes bénéficie d'une protection juridique en cas de sinistre touchant les biens mobiliers lui appartenant.

Ainsi, plusieurs déclarations ont été faites auprès de la compagnie d'assurance. Ces déclarations ont donné lieu à des dépôts de plaintes et à l'engagement de poursuites judiciaires avec constitution de partie civile lorsque les auteurs des faits ont pu être identifiés, afin d'obtenir réparation des préjudices subis liés notamment à des destructions de matériel d'éclairage public ou d'incendie de conteneurs à ordures ménagères.

■ **D.U.P. Bassin de rétention de Vaudieu :**

Par arrêté préfectoral SI 2009-01-26-0070 PREF du 26 janvier 2009, le projet d'aménagement du bassin de rétention quartier Vaudieu à Châteauneuf-du-Pape a été déclaré d'utilité publique au profit de la Communauté de Communes.

Cet arrêté valant également cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de cet équipement a été suivi d'une ordonnance d'expropriation rendue le 15 avril 2009 par le juge d'expropriation du Tribunal de Grande Instance d'Avignon qui a déclaré expropriés, pour cause d'utilité publique au profit de la Communauté de Communes, les immeubles nécessaires à l'aménagement de ce bassin.

Certains propriétaires expropriés ont engagé des actions contentieuses :

- 1) – Le Tribunal Administratif de Nîmes a été saisi d'un recours pour excès de pouvoir contre l'arrêté de DUP qui a donné lieu en 2009 à un échange de mémoires, et en 2010 à un échange de mémoires complémentaires.
- 2) – Une déclaration de pourvoi a été formée par le même propriétaire contre l'ordonnance d'expropriation. Ce pourvoi en cassation a donc nécessité la désignation d'un avocat au conseil, afin de défendre les intérêts de la Communauté de Communes dans le cadre de ce recours. La cour de cassation a radié le pourvoi du rôle des affaires en cours par un arrêt en date du 8 juin 2010, en précisant que l'affaire sera rétablie dès lors qu'une décision irrévocable sera intervenue sur le recours formé devant la juridiction administrative.

■ **Contentieux en matière de marchés publics :**

La Communauté de Communes a signé en 2009 un marché public pour le traitement des platanes du territoire afin de lutter contre le « Tigre » et l' « Anthracnose » des platanes.

Ce marché a été attribué au prestataire le mieux disant, mais l'un des concurrents évincé après la négociation a engagé une première action en juin 2009 en référé précontractuel pour faire suspendre la signature du marché. Il s'est ensuite désisté de sa requête en raison du fait que le marché avait déjà été signé.

En deuxième lieu il a engagé un recours pour excès de pouvoir afin de faire annuler le marché en cause. La procédure a suivi son cours en 2009, et l'affaire a été jugée en audience le 3 juin 2010.

Par jugement lu en audience publique, le marché public a été annulé. Cette annulation a donc donné lieu à la signature d'une transaction avec le titulaire du marché annulé, qui avait effectué les prestations objet du marché.

■ **Contentieux pénal en matière de transport routier de marchandises dangereuses (déchets) issues des déchetteries :**

A la suite d'un contrôle effectué par la DRE PACA sur un véhicule transportant des déchets provenant de la déchetterie de Sorgues, il a été constaté un manquement à la réglementation relative au transport routier de marchandises dangereuses. Ce contrôle a donné lieu à des poursuites pénales non pas à l'encontre du prestataire de services chargé de collecter ces déchets et de les transporter vers un centre de traitement compétent, mais à l'encontre de la CCPRO. Suite à l'audience en date du 8 décembre 2010, la CCPRO et l'agent chargé de gérer le service déchets ont été déclarés non coupables des faits qui leur étaient reprochés.

■ **Contentieux déneigement :**

Après les épisodes neigeux des mois de janvier et mars 2010 qui ont touché le territoire de la CCPRO, la Commune de Bédarrides a engagé fin novembre 2010 un contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la CCPRO concernant la prise en charge des frais de déneigement. Ce contentieux est en cours d'instruction auprès du Tribunal.

DIVERS ET URBANISME

■ **Modifications et révisions des POS**

Dans le cadre des révisions et modifications des documents d'urbanisme des Communes membres, des Communes dont le territoire jouxte celui de la CCPRO, la Communauté de Communes est amenée à émettre un avis au regard des différentes compétences qu'elle exerce.

Ces avis donnent lieu à une participation aux réunions de personnes publiques associées et à une délibération du Conseil de Communauté.

Les différentes modifications listées ci-dessous ont donné lieu à des avis :

- Avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bédarrides.
- Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Orange.

■ **Convention de superposition d'affectation CNR – permission de voirie piste cyclable Caderousse :**

Suite à l'aménagement d'une voirie cyclable sur le domaine public fluvial concédé à la CNR (ancienne digue du Rhône à Caderousse), la Communauté de Communes a élaboré en collaboration avec les services de la CNR une convention de superposition d'affectation sur le domaine public fluvial qui a été définitivement signée en 2010.

■ **Suivi du dossier administratif des procédures de ZAC**

- Lancement d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des études pré-opérationnelles en vue de l'aménagement de la zone d'activités de la Malautière à Sorgues.
- Suivi dans l'élaboration du dossier de réalisation de ZAC de la Grange Blanche II à Courthézon et préparation administrative préalable à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive.

■ **Elaboration du dossier juridico-administratif pour la mise en place de la vidéosurveillance dans les locaux du siège de la CCPRO.**

Le service juridique a été amené à constituer les dossiers nécessaires à l'obtention de l'autorisation préfectorale et de la déclaration CNIL préalables à la mise en place du dispositif de vidéosurveillance.

■ **Elaboration de conventions d'occupation précaire conformément à l'article L.411-2-3 du Code Rural**

- Convention d'occupation précaire signée avec l'un des expropriés sur les terrains acquis par voie d'expropriation en vue de l'aménagement de la ZAC de la Grange Blanche II à Courthézon. Convention signée le 2 décembre 2010.

Cette autorisation permet ainsi aux anciens propriétaires d'exploiter (semences et récoltes) les parcelles expropriées sous forme de cultures céréalières tant que les travaux d'aménagement de la ZAC ne débutent pas.

-Convention d'occupation précaire avec l'ancien exploitant de la parcelle acquise auprès de la SAFER dans le cadre de l'aménagement des versants Sud et Sud-Ouest du Mourre de Sève à Sorgues.

Convention signée le 6 décembre 2010.

Cette autorisation permet ainsi à l'agriculteur d'exploiter la parcelle plantée en vignes dans l'attente de la réalisation des travaux d'aménagement du bassin de rétention.

SERVITUDES

■ **Servitude de passage sur les chemins de randonnée à Châteauneuf-du-Pape**

Dans le cadre d'aménagement d'itinéraires de randonnées pour la découverte du patrimoine de Châteauneuf-du-Pape, cette action faisant partie du Contrat de Rivière de la Meyne et des Annexes du Rhône, il s'est avéré nécessaire, afin de ne pas trop éloigner ces sentiers des bords du Rhône, de passer sur des propriétés privées. Des actes de constitution de servitude de passage ont donc été élaborés, certains ont été signés au profit de la Communauté de Communes dans le courant de l'année 2010 et sont en cours de régularisation.

■ **Servitudes de passage pour l'entretien du bassin de Montalivet :**

Afin de résoudre les problèmes d'inondation existants le long du fossé des Relagnes à Châteauneuf-du-Pape, la CCPRO a réalisé un premier bassin de rétention dit de « Montalivet ». L'entretien courant et le nettoyage annuel de cet ouvrage ne peuvent être réalisés que par une pénétration sur les parcelles contigües au bassin. La CCPRO a souhaité acquérir un droit de passage sur les terrains qui jouxtent le bassin. Il a donc été décidé de procéder avec l'accord des propriétaires concernés à l'élaboration d'actes de constitution de servitude en la forme administrative signés dans le courant de l'année 2010.

ACQUISITIONS FONCIERES

■ **Commune de Sorgues**

-Acquisition foncière dans le cadre de l'aménagement hydraulique des versants Sud et Sud-Ouest du Mourre de Sève

En vue de l'acquisition des terrains d'assiette d'un bassin de rétention nécessaire pour compléter les aménagements hydrauliques déjà réalisés en vue de l'assainissement des

versants Sud et Sud-Ouest du Mourre de Sève, projet ayant fait l'objet d'une procédure d'expropriation et de Déclaration d'Utilité Publique divisée en plusieurs tranches, un acte de vente a été signé entre la Communauté de Communes et la SAFER PACA.

Cet acte signé le 15 janvier 2010 a permis à la CCPRO d'acquérir la parcelle cadastrée section CD n°398 d'une superficie de 6 147 m².

-Acquisition foncière dans le cadre de l'assainissement des eaux pluviales des coteaux de Bourdines

En vue de l'acquisition des terrains d'assiette des bassins de rétention prévus dans le cadre de ce projet d'aménagement hydraulique, qui a fait l'objet d'une autorisation loi sur l'eau, un acte de vente a été signé au profit de la Communauté de Communes le 7 avril 2010 lui ayant permis d'acquérir la parcelle cadastrée section CM n°102 d'une superficie de 187 m².